



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023 à 19 h 45, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 12440-2023 décrétant un emprunt maximal de 538 458 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac. Il s'adresse à l'ensemble de la population. Ces travaux seront réalisés à compter du mois d'avril et seront complétés avant le début de la saison 2024 à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

QUE ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises et entrera en vigueur selon la Loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 15 mars 2024.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier